

---

## *Compte Rendu Réunion du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2026*

---

L'An deux mille vingt six

Le Trente Mars , le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Mr FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.03.2026

**PRESENTS** : FROMENT R., SUREAU M., TRAVAUX J., DIAS H., TEXIER A., CLOCHETTE S.,  
BODIN L., GRELET P., VANWALLEGHEM E., VERDIER C., LAURENT N., MARIGNIER T.,  
CHAGNEAU M-N., BOBINEAU P.

**ABSENT** : BARRAUD D.(excusé)

Secrétaire de séance : Mr BOBINEAU Patrice

Pouvoir de Mr BARRAUD Daniel à Mr FROMENT René

### **ORDRE DU JOUR :**

- **Election et Composition des Commissions Communales**
- **Election des délégués au sein des Syndicats**
- **Indemnité du Maire et des Adjointes**
- **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
- **Proposition de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le gros entretien des voiries pour l'année 2026**
- **Questions diverses**

Précédent compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents

### **Délibérations N° 036 à 050 :**

#### **N°036-2026 :**

#### **FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée le fonctionnement des différentes commissions et propose de recourir au Vote à main levée pour le choix des membres.

Accord à l'unanimité des membres présents

#### **COMMISSION TRAVAUX ET BATIMENTS :**

FROMENT René, SUREAU Monique, TRAVAUX Jacques, GRELET Philippe,

BOBINEAU Patrice, BARRAUD Daniel

Vice-Président : Mr TRAVAUX Jacques

Membres du comité consultatif extérieur : BOURNEL Paul, TROYARD Laurent

**COMMISSION ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, TOURISME :**

TEXIER Aurélien, MARIGNIER Thaïs, VANWALLEGHEM Eric, CLOCHETTE Sylvie,  
BODIN Laurent, CHAGNEAU Marie-Noëlle

Vice-Président : Mr TEXIER Aurélien

**COMMISSION ARTISANAT, COMMERCE, AGRICULTURE :**

FROMENT René, TEXIER Aurélien, TRAVAUX Jacques, GRELET Philippe, BOBINEAU Patrice

Vice-Président : Mr TEXIER Aurélien

Membre du comité consultatif extérieur : GROLLEAU Denis

**COMMISSION ECOLE, RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :**

SUREAU Monique, DIAS Hélène, CLOCHETTE Sylvie, BODIN Laurent, LAURENT Noémie,  
MARIGNIER Thaïs, CHAGNEAU Marie-Noëlle

Vice-Présidente : Mme SUREAU Monique

**COMMISSION DES FINANCES :**

FROMENT René, SUREAU Monique, TRAVAUX Jacques, TEXIER Aurélien, MARIGNIER Thaïs,  
BOBINEAU Patrice

Vice-Présidente : Mme SUREAU Monique

**COMMISSION INFORMATION, INFORMATIQUE, SITE INTERNET :**

SUREAU Monique, TRAVAUX Jacques, TEXIER Aurélien, VANWALLEGEM Eric,  
MARIGNIER Thaïs, CHAGNEAU Marie-Noëlle

Vice-Président : Mr TEXIER Aurélien

Membres du comité consultatif extérieur : FAUCHER Roselyne, FAUCHER Marie

**COMMISSION CIMETIERE COMMUNAL :**

FROMENT René, TRAVAUX Jacques, GRELET Philippe

Vice-Président : Mr TRAVAUX Jacques

Membres du comité consultatif extérieur : BOURNEL Paul, LIGONNIERE Paul

**COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE :**

TRAVAUX Jacques, DIAS Hélène, CLOCHETTE Sylvie, BODIN Laurent, GRELET Philippe,  
VANWALLEGHEM Eric, MARIGNIER Thaïs

Vice-Président : Mr VANWALLEGHEM Eric

Membres du Comité consultatif extérieur : FRIZON DE LAMOTTE Benoît, BOIDOT Nicolas

**COMMISSION LOTISSEMENT :**

FROMENT René, DIAS Hélène, VANWALLEGHEM Eric

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE / PPMS (Plan prévention milieu scolaire) :**

FROMENT René, SUREAU Monique, TRAVAUX Jacques, BARRAUD Daniel, VERDIER Christine,  
BOBINEAU Patrice

Vice-Président : TRAVAUX Jacques

**COMMISSION VOIRIE, CHEMINS, TROTTOIRS :**

TRAVAUX Jacques, TEXIER Aurélien, BODIN Laurent, GRELET Philippe

Vice-Président : TRAVAUX Jacques

Membres du Comité consultatif extérieur : BOURNEL Paul, GROLLEAU Denis, TROYARD  
Laurent

**COMMISSION Plan Local Urbanisme intercommunal (PLUi) :**

FROMENT René, SUREAU Monique, TRAVAUX Jacques, VANWALLEGHEM Eric,  
CHAGNEAU Marie-Noëlle

**COMMISSION JEUNESSE :**

SUREAU Monique, DIAS Hélène, CLOCHETTE Sylvie, BODIN Laurent, LAURENT Noémie,  
MARNIGNIER Thaïs, CHAGNEAU Marie-Noëlle

Vice-Présidente : DIAS Hélène

**N°037- 2026 :**

**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel  
d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour  
l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3  
membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal.

Sont élus délégués titulaires par 15 Voix pour :

- SUREAU Monique
- CLOCHETTE Sylvie
- CHAGNEAU Marie-Noëlle

Sont élus délégués suppléants par 15 Voix pour :

- TRAVAUX Jacques
- VANWALLEGHEM Eric
- BOBINEAU Patrice

**N°037bis -2026 :**

**Election des membres de la Commission de délégation de Services Publics et Ouvertures de Plis :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de services publics et ouvertures de plis.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Sont élus délégués titulaires par 15 Voix pour :

- SUREAU Monique
- CLOCHETTE Sylvie
- CHAGNEAU Marie Noëlle

Sont élus délégués suppléants par 15 Voix pour :

- TRAVAUX Jacques
- VANWALLEGHEM Eric
- BOBINEAU Patrice

**N°038-2026 :**

**VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.**

Rapporteur Madame La première Adjointe,

Madame La Première Adjointe rappelle que la Commune de Sainte Radegonde des Noyers est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame la Première Adjointe rappelle que la Commune de Sainte Radegonde des Noyers ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune de Sainte Radegonde des Noyers a droit à une

représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

**VU** le Code de commerce ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** Monsieur FROMENT René pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur FROMENT René pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

#### **N°039-2026**

#### **Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV**

Rapporteur Madame La Première Adjointe

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Procède à l'élection des délégués :

**Délégué titulaire :**

Sont candidats : TRAVAUX Jacques

Nombre de voix: 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

**Délégué suppléant :**

Sont candidats : GRELET Philippe

Nombre de voix: 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- Désigne comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :  
Mr TRAVAUX Jacques
- Désigne comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :  
Mr GRELET Philippe

**N°040-2026 :**

**Représentation de la Commune au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, élection des délégués :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe

Le Parc naturel régional est un syndicat mixte ayant pour objet l'animation et la gestion du Parc naturel régional du Marais Poitevin. Il définit les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la charte qu'il met en œuvre et s'engage à la faire respecter.

Le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical et un bureau dont le renouvellement est lié au mandat au titre duquel ils siègent.

Le Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales, est composé des représentants des collectivités locales et des établissements suivants :

Membres avec Voix délibératives :

- Les Régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine désignent chacune 6 délégués titulaires et leurs 6 suppléants respectifs. Chaque délégué représentera par son vote 35 voix.
- Le Département de la Charente Maritime désigne 2 délégués titulaires et leurs 2 suppléants respectifs
- Le Département des Deux-Sèvres désigne 4 délégués titulaires et leurs 4 suppléants respectifs
- Le Département de la Vendée désigne 4 délégués titulaires et leurs 4 suppléants respectifs. Chaque délégué représentera par son vote 40 voix.
- Chaque EPCI désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ; chaque délégué disposant d'une voix
- Les communes classées qui désignent dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, 1 délégué titulaire et 1 suppléant par commune individuellement classée.  
Chaque délégué titulaire disposant d'une voix.

Il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au Parc naturel régional, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au Parc naturel régional avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du Parc Régional du Marais Poitevin,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : TRAVAUX Jacques

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Délégués suppléants :

Sont candidats : GRELET Philippe

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégué titulaire :**

TRAVAUX Jacques

**Délégué suppléant :**

GRELET Philippe

**N°041-2026 :**

**Représentation de la Commune au S.M.V.S.A ( Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes)**

⋮

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Le SMVSA est administré par un Comité Syndical, qui se réunit au moins une fois par trimestre et composé de 69 membres titulaires( et leurs suppléants), nommés par les EPCI.

Qu'il soit conseiller communautaire ou élu municipal, le délégué représente l'EPCI qui l'a désigné pour siéger au sein du Syndicat.

La représentativité des communes est également un enjeu majeur pour le territoire, d'où le principe adopté par le SMVSA d'avoir un délégué par commune dont la surface incluse sur le périmètre du SMVSA est supérieure à 40 %.

Il appartient à chaque commune d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant à proposer à l'EPCI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : TRAVAUX Jacques

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Délégués suppléants :

Sont candidats : GRELET Philippe

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégué titulaire :**

TRAVAUX Jacques

**Délégué suppléant :**

GRELET Philippe

## **N°042-2026**

### **Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes :**

La Première Adjointe expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Madame MARIGNIER Thaïs s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

- Nombre de voix : 15
- Bulletins nuls : 0
- Abstention : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
  - o Madame MARIGNIER Thaïs ayant obtenu 15 voix est proclamée élue représentante de la commune.

## **N°043-2026**

### **Délibération portant nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du groupement GIP GEO VENDÉE :**

La Première Adjointe expose :

La Commune de Sainte Radegonde des Noyers adhère au groupement GIP GÉO VENDÉE (convention constitutive de groupement d'intérêt public « GÉO VENDÉE »).

GÉO VENDÉE a été créé pour structurer une base de données départementale autour de l'information géographique, c'est un référentiel géo-numérique départemental, qui a pour finalité de déployer via le numérique des outils, des bonnes pratiques et des réflexions visant à faciliter l'application et le pilotage des politiques et services publics locaux. Il s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'efficacité des services publics dans les domaines clés tels que l'administration, l'eau, l'énergie, les déchets, l'urbanisme, la sécurité, le patrimoine, les transports et le cadre de vie.

Aux termes de la convention constitutive de GÉO VENDÉE : Les représentants des membres du groupement au sein de l'assemblée générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat.

Ces dispositions s'appliquent dans tous les cas, aussi bien en cas de renouvellement partiel ou total du conseil municipal, qu'en cas de réélection d'un conseiller.

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer :

- Mr VANWALLEGHEM Eric, en qualité de représentant titulaire de la commune de Sainte Radegonde des Noyers au sein de GIP GÉO VENDÉE
- Mr TRAVAUX Jacques, en qualité de représentant suppléant de la commune de Sainte Radegonde des Noyers au sein du GIP GÉO VENDÉE

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mr VANWALLEGHEM Eric Titulaire et Mr TRAVAUX Jacques suppléant, aux fins :

- De représenter la commune de Sainte Radegonde des Noyers au sein du GIP GÉO VENDÉE
- De siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GÉO VENDÉE
- Et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GÉO VENDÉE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

## **N °044-2026 :**

### **Nomination d'un correspondant défense de Mairie :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Le correspondant défense, désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Il est proposé à l'assemblée de désigner :

Mr BARRAUD Daniel, correspondant défense.

**N° 045-2026 :**

**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'Association ALIGATORE :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

L'association Aligatore (Association locale interpartenariale pour la gestion et l'aménagement du territoire du marais par des techniques et outils respectueux de l'environnement) créée en 1998, située au 32, Rue du Moulin Neuf à Sainte Radegonde des Noyers, a pour mission la régulation des espèces nuisibles (ragondins) ainsi que l'entretien des espaces naturels et ruraux sur le territoire.

La Commune étant adhérente à l'association Aligatore depuis sa création, Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, sont désignés à l'unanimité des membres présents :

- Représentant titulaire : Mr BODIN Laurent
- Représentant suppléant : Mr BARRAUD Daniel

Accord à l'unanimité des membres présents.

**N°046-2026 :**

**Délibération fixant les Indemnités du Maire et des Adjointes :**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-2 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20 Mars 2026 constate l'élection de quatre adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 26 Mars 2026 portant délégation de fonctions à :

Madame SUREAU Monique Première Adjointe  
Monsieur TRAVAUX Jacques , Deuxième Adjoint  
Madame DIAS Hélène, Troisième Adjointe  
Monsieur TEXIER Aurélien, Quatrième Adjoint

La commune compte 1008 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints)

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 31 Mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### **Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**

**COMMUNE de Sainte Radegonde des Noyers**

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION TOTALE AUTHENTIFIÉE : 1008 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)**

#### **I - MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ DE L'ENVELOPPE GLOBALE :**

Soit : indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation =  
69 658.56 € / AN

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire ( article L 2123-23 et L 2511-35 du CGCT) :**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)</b>
<b>FROMENT René</b>	<b>1820.96 € / mensuel</b>
	<b>44.3 %</b>

**B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 / L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT)**

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>11.77 %</b>
<b>1<sup>ère</sup> adjointe : SUREAU Monique</b>	<b>483.81 € / mensuel</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint : TRAVAUX Jacques</b>	<b>483.81 € / mensuel</b>
<b>3<sup>e</sup> adjointe : DIAS Hélène</b>	<b>483.81 € / mensuel</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint TEXIER Aurélien</b>	<b>483.81 € / mensuel</b>

**Soit une enveloppe globale allouée = 45 074.40 € / AN**

**N°047-2026 :**

**Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions :**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des *marchés* et des *accords-cadres* ainsi que toute décision concernant leurs *avenants* lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant fixé à 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC.

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

12° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *dans les conditions que fixe le conseil municipal* ; montant maximum fixé à 700 000.00 euros

13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux *dans la limite fixée par le conseil municipal* ;  
*Montant fixé à 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC*

14° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et *dans les conditions fixées par le conseil municipal*, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; *Montant maximum fixé à 700 000.00 euros*

15° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16° De demander à tout organisme financeur, *dans les conditions fixées par le conseil municipal*, l'attribution de subventions ;

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la Première Adjointe.

#### **N° 048-2026 :**

#### **Délégations de Fonctions Du Maire données aux Adjoints :**

Monsieur Le Maire informe les membres présents, des délégations de Fonctions octroyées aux Adjoints :

##### **1. Première Adjointe :**

- Finances communales
- Domaine des Affaires scolaires et petite enfance

Gestion du personnel au service de l'École Publique ( Atsem, cuisinière et agent de service au restaurant scolaire, directrice et animatrice à la garderie périscolaire, agent d'entretien à l'École Publique)

- Gestion des Gîtes de Pêche

*Gestion des domaines suivants en cas d'absence de la troisième Adjointe :*

- Domaine des Affaires Sociales
- Domaine de la Jeunesse
- Encadrement et suivi du Conseil Municipal des Jeunes

## **2. Deuxième Adjoint :**

- Gestion de la Vie Associative et Culturelle
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie et pieutage : réfection des voies, éclairage public
- Examen des projets : Energies nouvelles
- Gestion du cimetière communal
- Gestion de la Salle des Fêtes
- Gestion du Plan Communal de Sauvegarde

*Gestion des domaines suivants en cas d'absence du quatrième Adjoint :*

- Gestion et suivi de l'information communale (site Facebook / panneau d'information)
- Gestion du domaine du Tourisme, Environnement et Cadre de Vie

## **3. Troisième Adjointe :**

- Domaine des Affaires Sociales
- Domaine de la Jeunesse
- Encadrement et suivi du Conseil Municipal des Jeunes
- Application de la Réglementation Générale sur la protection des données (RGPD)

*Gestion des domaines suivants en cas d'absence de la Première Adjointe :*

- Domaine des Affaires scolaires
- Gestion du personnel scolaire au service de l'école (Atsem, cantinière, personnel à la garderie périscolaire)

## **4. Quatrième Adjoint :**

- Gestion et suivi de l'information communale (site Facebook / panneau d'information)
- Gestion de l'informatique et numérique
- Gestion du domaine du Tourisme, Environnement et Cadre de Vie

*Gestion des domaines suivants en cas d'absence de la Première Adjointe :*

- Finances communales

*Gestion des domaines suivants en cas d'absence du Deuxième Adjoint :*

- Gestion de la Salle des Fêtes
- Gestion du Plan Communal de Sauvegarde

### **Délégations de signatures données aux Adjointes en cas d'absence du Maire :**

Monsieur Le Maire informe les membres présents, des délégations de Signatures octroyées aux Adjointes en cas d'absence du Maire :

#### **1. Première Adjointe :**

- Les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.
- Les documents d'Urbanisme, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations qui y sont liées.
- Tous courriers relatifs au domaine scolaire et petite enfance
- Tous documents liés à la gestion du personnel en lien avec l'Ecole Publique

#### **2. Deuxième Adjoint :**

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relatifs à l'entretien des travaux de voirie, éclairage public, gestion du Cimetière et de la Salle des Fêtes

#### **3. Troisième Adjointe :**

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et dossiers administratifs, relatifs aux affaires sociales, à la Jeunesse et à l'application de la RGPD.

#### **4. Quatrième Adjoint :**

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et dossiers administratifs, relatifs à la gestion :
  - ✓ de l'information communale,
  - ✓ de la gestion du domaine du Tourisme et Cadre de Vie

### **Permanences des Adjointes à la Mairie :**

- 1<sup>ère</sup> Adjointe : Le jeudi de 10 H 00 à 12 H 00
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Le mercredi de 10 H 00 à 12 H 00
- 3<sup>ème</sup> Adjointe : Le lundi de 14 H 00 à 16 H 00
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Le lundi de 10 H 00 à 12 H 00

### **Extrait N° 049 -2026 :**

#### **Groupement de commandes pour le gros entretien de voirie de l'année 2026 :**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'intégrer le groupement de commandes ayant pour objet un Marché Public relatif à la réalisation de prestations de gros entretien de voirie, constitué entre les communes de :

- Champagné-les-Marais
- Chaillé-les-Marais
- La Taillée
- Moreilles
- Nalliers
- Puyravault
- Sainte Radegonde-des-Noyers
- Le Gué-de-Velluire

- Vouillé-les-Marais

La Commune de Nalliers est coordonnateur-mandataire du groupement, représentée par son Maire Mr FABRE Bruno.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à :

- retenir l'entreprise Aménagement ingénierie VRD pour la Maîtrise d'Oeuvre
- signer la convention constitutive du groupement de commandes, et toutes les pièces afférentes au dossier.

## **N° 050-2026**

### **Questions diverses :**

- Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral se réunira le 14 Avril 2026, afin d'élire le Président et les Vice-Présidents.

- Il est proposé à l'assemblée de fermer au Public la Mairie le mardi.

Accord à l'unanimité des membres présents, à compter du 13 Avril 2026 , les nouveaux horaires de la Mairie sont fixés ainsi :

Mairie ouverte :

- Le Lundi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00
  - Le Mercredi de 8 H 00 à 12 H 00
  - Le Jeudi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00
  - Le Vendredi de 8 H 00 à 12 H 00
- Prochaine réunion de conseil municipal fixée le mercredi 29 avril à 19 H 15 .  
Levée de séance à 21 H 26.

Le Maire,  
René FROMENT

Le secrétaire  
Patrice BOBINEAU